Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231018-DELIB-106-2023-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2023 - Délibération n°23-106

Objet : Sollicitation des aides pour la vidéoprotection

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le douze octobre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, P. SILVA, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à J-P. ROUX, C. BOUILLET donne procuration à W. ALCANIZ, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Norbert CANONGE, 4ème adjoint

Depuis une dizaine d'année, la commune de Manduel s'est engagée dans une démarche de sécurisation du domaine public par installation de caméras de vidéosurveillance, encouragée en cela par les aides de l'Etat et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

C'est ainsi que vingt-cinq (25) caméras sont aujourd'hui installées sur son territoire et participent grandement à l'élucidation des actes de délinquance mais aussi d'incivilité. Elles sont supervisées 24h/24 par le centre interurbain de vidéoprotection (CIUVP) de Nîmes Métropole. Parmi ces vingt-cinq caméras, dix-sept sont en cœur de ville sur les principaux axes de déplacement, quatre permettent la surveillance spécifique d'équipements publics et quatre sont placées aux abords de la gare LGV.

Ces quatre dernières caméras ayant été financées par Nîmes Métropole puisque l'avenue Philippe Lamour est de compétence intercommunautaire, vingt-une caméras ont été commandées par la commune pour un total de 289.640 euros HT avec une aide de l'Etat de 58.500 euros, via le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance), de la communauté d'agglomération pour un montant de 86 290 euros, via les fonds de concours. Le reste à charge pour la commune s'est donc élevé à 144 850 euros.

Compte-tenu de l'efficacité démontrée de ces équipements, la municipalité souhaite étoffer le dispositif. Pour cela, le référent sûreté du département a été sollicité pour définir avec lui les nouveaux sites à équiper ainsi que les évolutions techniques à apporter sur les sites actuels pour avoir un système de vidéosurveillance plus efficace.

Ainsi l'installation d'un complément de vingt caméras est envisagée dans l'avenir.

Une partie des sites actuellement équipés d'une caméra dôme verra également l'installation d'une caméra multi capteurs 360° en complément afin de disposer de manière permanente d'une vision complète de la situation.

Sept nouveaux sites seront protégés dont les principaux axes d'entrée en agglomération qui seront équipés d'une caméra fixe multi capteurs 360° et d'une caméra de circulation à champ étroit.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231018-DELIB-106-2023-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Ces évolutions ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale par arrêté n°2023130-050 du 10 mai 2023.

Le montant prévisionnel pour l'installation de ces vingt nouveaux équipements est évalué à 168 630,44 euros hors taxe, incluant le génie civil, dont la moitié environ porte sur l'installation des caméras sur les principaux axes d'entrée de ville.

Il est donc proposé de solliciter les aides de :

- L'Etat, à travers le FIPD,
- La communauté d'agglomération Nîmes Métropole qui peut prendre à son compte jusqu'à 50% du reste à charge de la commune.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2023130-050 du 10 mai 2023 portant modification du système de vidéoprotection de la ville de Manduel ;

Considérant la volonté forte du conseil municipal d'étendre le dispositif de vidéoprotection sur la commune de Manduel ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique ;
Considérant que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics ;
Considérant que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le projet d'évolution du système de vidéoprotection, tel que décrit dans la présente délibération.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve la sollicitation des aides de l'Etat, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 40% du montant total estimatif hors taxe, s'élevant à 168 630,44 euros hors taxe.

ARTICLE 3. Le conseil municipal approuve également la sollicitation des aides de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, à hauteur de 50% du reste à charge de la commune.

ARTICLE 4. Monsieur le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à l'installation et à l'extension du système de vidéoprotection de la ville de Manduel.

Convocation : 12 octobre 2023
Affichage ordre du jour : 12 octobre 2023
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le : 19 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».